ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUT

Question écrite n° 37777

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude des directeurs des instituts universitaires technologiques (IUT), quant aux incidences de la mise en oeuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités. Ces derniers craignent l'éclatement du réseau des IUT et s'inquiètent du devenir du diplôme national qu'ils délivrent, dans la mesure où une telle évolution va entraîner une disparité de traitement entre les instituts induite par les politiques prioritaires définies par chaque université. Ils s'interrogent également sur les conditions de mise en oeuvre de ces nouvelles politiques et, notamment, sur la façon dont le ministère compte mettre à la fois en place la régulation nationale nécessaire et une lisibilité des moyens globaux attribués aux IUT, afin que les élus de la Nation puissent suivre leur performance. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour permettre aux IUT de continuer à remplir leurs missions de service public.

Texte de la réponse

En application de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, nos universités deviennent autonomes. Elles disposent désormais d'un budget global, et leurs crédits ne seront plus fléchés. La mise en oeuvre de cette loi valorise la spécificité et la réussite des instituts universitaires de technologie (IUT), piliers de notre système d'enseignement supérieur. Ils tireront parti du nouveau système d'allocation des moyens aux universités. Le nouveau modèle de répartition des moyens, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2009, tient compte du coût plus élevé de la formation dispensée aux étudiants inscrits en DUT. Pour 1 euro de dotation à un étudiant à l'université, une dotation jusqu'à 2,80 euros sera réservée à un étudiant en IUT. Ce nouveau système attribue 20 % des crédits en fonction des performances des établissements, dont l'insertion professionnelle, au lieu de 3 % jusqu'à présent. Les IUT fondent leur réussite sur une très bonne insertion de leurs étudiants, ils sauront en tirer parti dans leur négociation avec les présidents d'université. L'État est le garant du bon fonctionnement du nouveau système. Les universités, qui voient leur budget augmenter de 15 % en moyenne, s'engagent à ce que les budgets des IUT ne baissent pas. Les universités sont encouragées à conclure avec leurs IUT des contrats internes d'objectif et de moyens comme certaines l'ont déjà décidé. Pour garantir de bonnes conditions de mise en oeuvre de l'autonomie avec les IUT, un comité de suivi quadripartite vient d'être créé. Les présidents d'université, d'IUT, les directeurs d'IUT et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche y trouveront un espace de dialogue privilégié. Une charte de bonne conduite a été rédigée et transmise à tous les présidents d'université et recteurs d'académie. Ces nouvelles dispositions conforteront la place des IUT dans un système d'enseignement supérieur rénové et qui bénéficie de moyens substantiels.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE37777

Numéro de la question : 37777
Rubrique : Enseignement technique et professionnel
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10837
Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1816